

4

(N° 456.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AOUT 1842.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ART. 31.

Dispositions additionnelles proposées par M. le Ministre de l'Intérieur.

« Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le Gouvernement.

» Il y aura dans chaque école normale un Ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion. »

Amendement présenté par M. DE MÉRODE, au second paragraphe additionnel proposé par M. le Ministre de l'Intérieur.

Substituer les mots : *l'éducation morale et religieuse*, à ceux de : *l'enseignement de la morale et de la religion*.
